

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Objectifs : Inscrits dans les orientations affirmées en matière de stratégie de développement économique de l'île, les Hauts de l'Est font l'objet d'une attention particulière, à des fins de rééquilibrage et de fluidification territoriale. Ainsi, le déploiement et la consolidation du tissu économique des entreprises du secteur productif, et le développement d'activités économiques dans la zone des Hauts, notamment de loisirs touristiques, y sont particulièrement favorisés. Le soutien à toute initiative à valeur ajoutée, promouvant durablement la diversité des ressources par le développement de secteurs d'activité et de filières, créateurs d'emploi, est un enjeu fort de la stratégie du GAL'IZÉS. Le commerce, l'artisanat de production et de transformation, les services aux entreprises, de loisirs et à la population rurale sont des leviers concourant à cette stratégie au travers d'un soutien du programme LEADER. Ce dispositif vise à soutenir les initiatives individuelles et collectives concourant à : - Soutenir le développement économique en aidant les entreprises en phase de création et de développement ; - Moderniser les entreprises dans une démarche de développement durable ;
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

	- Promouvoir des initiatives collectives concourant à générer du développement économique et améliorer la compétitivité du tissu économique local ; - Encourager un développement de l'activité concourant à renforcer une image qualitative de l'identité des Hauts de l'Est en aidant de façon incitative les entreprises s'inscrivant dans une démarche de qualité, de valorisation des ressources locales, des produits du terroir et des savoir-faire en respectant les enjeux de développement durable ; - Soutenir le déploiement de canaux de production et/ou de distribution en circuits courts de proximité ; - Soutenir les nouvelles pratiques commerciales (e-commerce notamment) ; - Favoriser la mise en œuvre d'actions d'accompagnement individuel et collectif, permettant aux entreprises de s'inscrire réellement dans une démarche de mise en réseau. Descriptif technique : Le dispositif vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises en phase de création ou de développement dans des secteurs bien précis (artisanat de production, commerce de proximité, et services) : - Pour des acteurs individuels, il s'agira d'un soutien financier à l'investissement matériel et immatériel pour permettre à des entrepreneurs de concrétiser leur projet de création d'activité ou garantir le développement, la modernisation des entreprises existantes afin de consolider leurs activités dans les Hauts de l'Est ; - Pour un collectif, il s'agira d'apporter un soutien financier à des projets (programme d'investissement matériel et immatériel, d'actions) pour permettre la création, le développement d'un outil collectif de production, de commercialisation ou de gestion collective d'une activité dans les Hauts de l'Est. L'intervention prendra la forme : - d'une aide à l'expertise (assistance maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, études techniques, ...), - d'une aide à l'investissement matériel et immatériel dans le cadre du projet, - d'une aide pour la prise en charge des dépenses liées aux échanges d'expérience.
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC				
	R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local				
	R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	L'établissement du demandeur doit être localisé dans le périmètre du GAL'IZES. Statut du demandeur : - Acteur porteur de projet individuel (entreprise répondant à la définition de TPE, PME au sens communautaire, société, auto-entrepreneur, entrepreneur-salarié) ; - Acteur porteur de projet collectif (GIE, association à vocation économique, SCOP, SCIC, CAE...). Les bénéficiaires listés ci-dessous ne sont pas éligibles : - les professions libérales dites « réglementées hors secteur santé » ; - les entreprises du secteur culturel ; - les organismes et entreprises de formation ; - les agences de communication et de marketing ; - les entreprises du secteur de la restauration rapide franchisée ;
--------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

	- les entreprises d'exploitations de carrières et agrégats ; - les entreprises des secteurs de la pêche et de la production agricole primaire ; - les entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques ; - les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage).
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ». Les projets émergeant aux secteurs suivants ne sont pas éligibles : - les commerces de produits alimentaires et non alimentaires de plus de 400 m2 (GMS) ; - les commerces ambulants exerçant leur activité exclusivement dans les bas ; - les stations-services à l'exception des commerces et services associés et sous réserve de structures porteuses distinctes ; - toutes les activités industrielles de transformation et/ou de valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du FEADER ; - la restauration rapide franchisée. Les projets individuels (hors auto-entrepreneuriat et activités éligibles à la fiche FEDER 1.3.3) relatifs à une activité dans les Hauts (OPARCAS) dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 10 000 € HT sont inéligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage). Les projets individuels (hors auto-entrepreneuriat) relatifs à une activité prévue à la FA 1.3.2, 1.3.10 du FEDER dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 20 000 € HT sont inéligibles à la présente fiche action (cf. ligne de partage). Les projets individuels d'auto-entrepreneur et/ou relatifs à une activité non prévue à la FA 1.3.2, 1.3.3, 1.3.10 du FEDER dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 30 000 € HT sont inéligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage).
Eligibilité géographique	L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL'IZES, qui correspond à la Zone des Hauts des 6 communes de la CIREST - <i>limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national.</i>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).
------------------------	---

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Dépenses retenues	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
	<u>Frais généraux</u>	- Ingénieries, études de faisabilité et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales, études réglementaires, assistance à maîtrise d'ouvrage y compris coûts liés au montage du projet et de la demande d'aide ; - Frais de communication et de promotion.
	<u>Equipements</u>	Equipements et matériels neufs : - Investissements immatériels (acquisition de logiciels, brevets, licences, analyse en laboratoire, développement d'application, construction de site internet, étude et diagnostic lié au développement durable) ; - Machines, matériels de production, outillages, matériaux, matériels de stockage et de manutention ; - Matériels roulants circulant sur la voie publique nécessaires aux besoins de l'activité dont la valeur unitaire est inférieure à 6 000 € ; - Matériels roulants ne circulant pas sur la voie publique et en lien direct aux besoins de l'activité ; - Matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité ; - Equipements collectifs ou individuels pour la valorisation et transformation de produits des micro filières identitaires. Les dépenses de matériel s'entendent avec les frais d'acheminement et d'installation.
	<u>Travaux</u>	Travaux de gros œuvre et de second œuvre (toiture ; revêtement mur, sol et plafond ; électricité ; plomberie, fermetures, cloisons...) directement liés au projet d'investissement.
	<u>Voyages d'études</u>	Dépenses liées aux échanges d'expérience (déplacements, hébergements, restauration, visas,

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

		coûts afférents aux actions d'information et de qualification, assurances supportées par le bénéficiaire).
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs <u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u> - Stock de biens consommables ; - Auto construction ; - Dépenses acquittées en numéraire > 1 000 € (sur la totalité du projet) ; - Matériels roulants circulant sur la voie publique nécessaires aux besoins de l'activité dont la valeur unitaire est strictement supérieure à 6 000 €.	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire :		Descriptif projet
	Oui	5	
	Non	0	
Contribution au développement économique de l'entreprise ; Perspective d'une amélioration des revenus tirés de l'activité économique et de l'emploi	Opportunité du projet au regard du marché visé :		Business plan, étude de marché, plan financement, Analyse financière et économique
	Oui	3	
	Non	0	
	Commercialisation :		Document contractuel
	Sous couvert d'un contrat pérenne	3	
	Sous couvert d'une justification de la stabilité des voies de commercialisation	1	Note technique et/ou lettre d'intention
	Pas de justification	0	
Inscription du projet dans une dynamique de développement durable, de coopération	Modes de production et consommation durable (économie circulaire, circuits courts...) :		Inscription du projet dans un réseau de structures en démarche écologiques Contractualisation d'une démarche de
	Oui	2	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
organisationnelle, de valorisation des produits locaux et de terroir	Non	0	mutualisation/ d'échange avec une autre structure
	Démarche éco-responsable (recycler, économiser l'énergie, mise en place de la RSE, diagnostic énergétique, acquisition de matériel favorisant l'économie d'énergie, valorisation des déchets...) :		Label, justificatifs dépenses, notes techniques, études
	Oui	2	
	Non	0	
Structuration du tissu économique rural	Diversification et développement du tissu économique, création de nouveaux services/produits :		Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
	Oui	3	
	Non	0	
Innovation	Innovation (produit, procédé, commercialisation organisationnelle, sociale ; territoriale) ; Emergence de nouveaux produits et services ; Opération permettant au territoire de bénéficier de produits et services expérimentés ailleurs :		Inscription du projet ou de l'entreprise dans un réseau d'acteurs lié à l'innovation
	Oui	2	
	Non	0	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Sont éligibles au programme LEADER conformément aux lignes de partage avec les mesures FEDER 2021-2027 les projets suivants : Mesure 1.3.3 : Soutien au développement des activités en zone des Hauts – OPARCAS : - Projet d'un montant maximal de 30 000 € HT : applicable aux auto-entrepreneurs et/ou aux activités ne relevant pas de la fiche action Région 1.3.3, incluant d'autres types d'entreprises, - Projet d'un montant maximal de 10 000 € HT : applicable aux autres types d'entreprises. Mesure 1.3.2 : Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif : - Projet d'un montant maximal de 30 000 € HT : applicable aux auto-entrepreneurs et/ou aux activités ne relevant pas de la fiche action Région 1.3.2, incluant d'autres types d'entreprises, - Projet d'un montant maximal de 20 000 € HT : applicable aux autres types d'entreprises. Mesure 1.3.10 : Subvention à l'investissement matériel – entreprises de loisirs touristiques : - Projet d'un montant maximal de 30 000 € HT : destiné aux auto-entrepreneurs et/ou aux activités ne relevant pas de la fiche action Région 1.3.10, incluant d'autres types d'entreprises, - Projet d'un montant maximal de 20 000 € HT : destiné aux autres types d'entreprises.
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

	Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide. Les projets « voyages d'études » devront faire l'objet de dossiers distincts.
--	---

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %
	Modulations non cumulables entres elles :	+ 20 % pour les voyages d'études
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 % 100 % pour les voyages d'études	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	S'agissant des projets de voyage d'études, le plafond de dépenses éligibles HT est de 2 200 € par voyageur dans la limite de 15 participants.	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Menciol - Commerce, artisanat, service				
N°	GALE1	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	08/08/2025

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL'IZES
	Site internet : www.ad2r.re Par mail : leader.galfe@ad2r.re <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs